



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 09/09/2022**  
**N° 266 - 2022**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION – rue de Paris + rue du Chêne Vert**

**Le Maire de CHATEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

**VU** les risques encourus pour la viabilisation des réseaux souples.

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place d'un sens prioritaire : rue du Chêne Vert – 35220 CHATEAUBOURG ainsi que l'interdiction de stationner sur deux places de parking au 68 rue de Paris.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation en sens prioritaire rue du chêne vert ainsi que l'interdiction de stationner au 68 rue de Paris seront effectifs à partir du 12 septembre 2022 pour une durée de 30 jours.

La personne responsable des travaux, Monsieur Julien BAZIN, s'engage à rétablir la circulation le plus rapidement possible dès les travaux terminés.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par la société SANTERNE BRETAGNE JANZE.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 09 SEP. 2022

Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Services Techniques

Aude de la VERGNE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*